

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 mai 2010**

Décision n° **B-2010-1579**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Centres d'échanges de Lyon-Perrache - Marché public de travaux de revêtements en pierre pour la rénovation - Autorisation de signer un avenant n° 1

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 3 mai 2010

Compte-rendu affiché le : 11 mai 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Sécheresse, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Lebuhotel, Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière.

Bureau du 10 mai 2010

Décision n° B-2010-1579

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centres d'échanges de Lyon-Perrache - Marché public de travaux de revêtements en pierre pour la rénovation - Autorisation de signer un avenant n° 1**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 avril 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B 2009-1152 du 14 septembre 2009 le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux de revêtements en pierre pour la rénovation du centre d'échanges de Lyon-Perrache. Ce marché a été notifié sous le n° 08A0430109 le 9 octobre 2009 à l'entreprise FTPC pour un montant de 849 325,61 € HT (1 015 793,40 € TTC).

La mise en œuvre des pierres du cheminement piéton de la place Carnot était initialement prévue avec une pose traditionnelle avec un mortier dosé à 350 kilogrammes par mètre carré. Dans le cadre de la préparation du chantier avec les différents intervenants, entreprise attributaire du marché, fournisseurs, laboratoire de la Communauté urbaine de Lyon, il est apparu qu'une pose traditionnelle avec ce mortier n'était pas compatible avec les contraintes existantes.

En effet, le mortier-pierre initialement prévu n'obtenait pas les caractéristiques mécaniques et normalisées nécessaires pour une circulation ponctuelle de véhicules industriels (nacelles, engin de levage, nettoyage mécanisé des bassins, chalets marché de Noël, etc.).

Compte tenu de l'impossibilité technique (contraintes d'environnement) d'augmenter l'épaisseur de la pierre, la seule solution pour obtenir les bonnes caractéristiques mécaniques adaptés aux besoins est de modifier la nature de mortier de pose de manière à le rendre solide et plus résistant.

Ce mortier de type formulé ne peut être approvisionné ou stocké en silos, il est conditionné uniquement en sacs ce qui nécessite pour sa mise en œuvre, une main d'œuvre plus importante.

Sa formulation particulière augmente sensiblement le coût au mètre carré de la fourniture et pose des pierres.

L'évacuation des eaux des bassins nécessite d'être reprise et correctement canalisées ce qui n'était pas prévu dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Ces travaux sont rendus indispensables pour assurer la pérennité des ouvrages exécutés (infiltrations d'eau et gel).

Le CCTP a prévu l'accessibilité des espaces extérieurs, mais les matériaux décrits ne correspondent pas d'une part à l'usage quotidien du site et d'autre part aux produits utilisés pour les aménagements des espaces publics. Il est nécessaire de s'orienter sur un choix de matériaux pérennes et résistants aux intempéries.

Cet avenant n° 1 d'un montant de 65 860,71 € HT soit 78 769,41 € TTC porterait le montant total du marché à 915 186,32 € HT, soit 1 094 562,80 € TTC, soit une augmentation de 7,75 % du montant initial du marché. Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable et motivé de la CPAO en date du 30 avril 2010.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant susvisé conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant n° 1 au marché n° 08A0430109 conclu avec l'entreprise FTPC pour les travaux de revêtements en pierre concernant la rénovation du centre d'échanges de Lyon-Perrache.

Cet avenant d'un montant de 65 860,71 € HT soit 78 769,41 € TTC porte le montant total du marché à 915 186,32 € HT soit 1 094 562,80 € TTC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 1999, le 15 juin 2009 pour la somme de 3 180 000 € TTC en dépenses et 189 800 € TTC en recettes.

4° - Les montants à payer seront prélevés sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2010 et suivants - compte 231 320 - fonction 815.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2010.